



Prison: aménagement de peine

Par **Audrey62570_old**, le **28/09/2007** à **20:46**

Bonjour à tous.

Mon copain vient de rentrer en prison, il vient de prendre 4 mois pour outrages à agent, 2 mois pour recel et 6 mois pour délits de fuite! Il est rentré en prison à la sortie du tribunal, sa condamnation est à titre exécutoire.

Il a un casier judiciaire assez lourd, mais n'avait jamais été en prison auparavant, si nous prenons un avocat, y a-t-il des possibilités d'aménager sa peine en dehors de la prison alors qu'il n'a pas de travail actuellement mais en cherchait activement.

Où y a-t-il une possibilité de réduire sa peine?

Je suis désespérée je ne sais pas où me renseigner, aidez moi s'il vous plaît. Merci par avance de votre aide.

Par **Jurigaby**, le **30/09/2007** à **22:36**

Bonjour.

Les réductions de peines sont applicables de plein droit. C'est à dire que votre compagnon a déjà dû être averti du temps qu'il va effectivement faire en prison.

S'agissant des aménagements de peines, c'est le JAP qui décide..

Mais généralement, ces aménagements ne sont accordés que si le prisonnier présente

certaines garanties de réinsertions..

Par **chris_idv**, le **24/03/2010** à **16:10**

Bonjour,

Je ne veux pas vous ôter tout espoir mais avec:

o un casier judiciaire lourdement chargé mais sans prison

>> traduction = il a déjà été mis en garde à plusieurs reprises par la justice ... mais n'en a pas tiré les conséquences

o outrage à agent

>> traduction = aucun respect de l'autorité

o délit de fuite

>> traduction = n'assume pas les conséquences de ses actes

o pas de travail

>> traduction : pas de stabilité économique et toute latitude pour se livrer à des activités illégales dans la journée

le moins que l'on puisse dire c'est que pour l'aménagement de la peine par le JAP ce n'est pas gagné.

Cordialement,